



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 05 AVRIL 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le conseil communautaire s'est réuni le 05 avril 2023, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de la Chenalotte et a examiné les délibérations suivantes :

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
D_2023_015	Désignation d'un secrétaire de séance
D_2023_016	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1er février 2023
D_2023_017	Taxe GEMAPI
D_2023_018	Taux de fiscalité directe locale
D_2023_019	Budget Général - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_020	Budget Général - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_021	Budget Général - Affectation de résultat
D_2023_022	Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_023	Validation de la convention cadre " Petite Ville de Demain " valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune du Russey
D_2023_024	Budget Annexe "Ordures Ménagères" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_025	Budget Annexe "Ordures Ménagères" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_026	Budget Annexe "Ordures Ménagères" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_027	Budget Annexe " Chaufferie bois du Russey " - Approbation du Compte de Gestion 2022 :
D_2023_028	Budget Annexe " Chaufferie bois du Russey " - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_029	Budget Annexe " Chaufferie bois du Russey " - tarif abonnement
D_2023_030	Budget Annexe "Chaufferie bois du Russey" - tarif fioul
D_2023_031	Budget Annexe "Chaufferie bois du Russey" - tarif bois
D_2023_032	Budget Annexe "Chaufferie bois du Russey" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_033	Budget Annexe "Chaufferie bois de Noël-Cerneux" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_034	Budget Annexe "Chaufferie bois de Noël-Cerneux" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_035	Budget Annexe " Chaufferie bois de Noël-Cerneux" - tarif abonnement
D_2023_036	Budget Annexe " Chaufferie bois de Noël-Cerneux" - tarif fioul
D_2023_037	Budget Annexe " Chaufferie bois de Noël-Cerneux" - tarif bois

D_2023_038	Budget Annexe " Chaufferie bois de Noël-Cerneux" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_039	Budget Annexe " Hangar à plaquettes" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_040	Budget Annexe " Hangar à plaquettes" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_041	Budget Annexe " Hangar à plaquettes" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_042	Budget Annexe " ZA des Champs Lovy" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_043	Budget Annexe " ZA des Champs Lovy" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_044	Budget Annexe " ZA des Champs Lovy" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_045	Budget Annexe " ZA des Charrières 2" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_046	Budget Annexe " ZA des Charrières 2" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_047	Budget Annexe " ZA des Charrières 2" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_048	Budget Annexe " ZA des Rondeys 2" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_049	Budget Annexe " ZA des Rondeys 2" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_050	Budget Annexe " ZA des Rondeys 2" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_051	Budget Annexe " ZA des Butiques" - Approbation du Compte de Gestion 2022
D_2023_052	Budget Annexe " ZA des Butiques" - Approbation du Compte Administratif 2022
D_2023_053	Budget Annexe " ZA des Butiques" - Approbation du Budget Primitif 2023
D_2023_054	Validation de la Convention Territoriale Globale - CTG
D_2023_055	Validation de la convention en matière d'immobilier d'entreprise entre la CCPR et le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
D_2023_056	Validation de la convention avec le PNR Doubs Horloger pour l'entretien et le balisage des chemins de la contrebande
D_2023_057	Validation de la convention de mise à disposition d'agents avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche - CCPM

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

Liste affichée le 06 avril 2023

Le Président, Gilles ROBERT



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Plateau du Russey



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 avril 2023 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR s'est réuni à la salle des fêtes de la Chenalotte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

**Membre.s en exercice :** 35  
**Membre.s présent.s :** 19  
**Membre.s absent.s, excusé.s :** 13  
**Membre.s suppléé.s :** 2  
**Membre.s représenté.s :** 3  
**Membre.s présent.s non votant.s :** 0

**Sont présent.e.s :** BURNEQUEZ Pierre, COULOUVRAT Dimitri, Pour Le Maire de La Chenalotte Empêché, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles

**Sont absent.e.s, excusé.e.s :** BOILLON Julien, BOUVERESSE Thomas, CLEMENCE Eric, ERNST Jocelyne, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, RONDOT Dominique, SIMON Marc, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Jean-Luc

**Sont suppléé.e.s :** HUMBERT Eric par GUILLEMIN Stéphane, RENAUD Jérôme par PERSONENI Christian

**Sont représenté.e.s :** PETIT Catherine par FERNANDEZ Jean-Louis, RUSSO Samuel par PAGNOT Valérie, VERMOT-DESROCHES Charlène par COULOUVRAT Dimitri, Pour Le Maire de La Chenalotte Empêché

**Sont présent.e.s non votant :**

**Sont arrivé.e.s en cours de séance :** CLEMENCE Éric, RONDOT Dominique

**Sont parti.es. en cours de séance :** PRETOT Bernard

## Ordre du jour :

<b>Désignation d'un secrétaire de séance.</b>
<b>Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023.</b>
<b>Budget Général :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Affectation des résultats,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023,</li><li>- Délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Taxe GEMAPI.</li><li>• Taux de fiscalité directe locale.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Validation de la convention-cadre "Petite Ville de Demain" valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune du Russey.</li></ul>
<b>Budgets Annexes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ordures Ménagères :<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023.</li></ul></li><li>• Chaufferie bois du Russey :<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023,</li><li>- Réexamen des tarifs (abonnement ; bois ; fioul).</li></ul></li><li>• Chaufferie bois de Noël-Cerneux :<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023,</li><li>- Réexamen des tarifs (abonnement ; bois ; fioul).</li></ul></li><li>• Hangar de stockage :<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023.</li></ul></li><li>• Zone d'Activité des Champs Lovy :<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023,</li><li>- Délibération sur la fongibilité des crédits (nomenclature M57).</li></ul></li><li>• Zone d'Activités des Charrières 2 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du compte de gestion,</li><li>- Approbation du compte administratif 2022,</li><li>- Approbation du budget primitif 2023,</li><li>- Délibération sur la fongibilité des crédits (nomenclature M57).</li></ul></li></ul>

GR

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'Activités des Rondeys 2 :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Approbation du compte de gestion,</li> <li>– Approbation du compte administratif 2022,</li> <li>– Approbation du budget primitif 2023,</li> <li>– Délibération sur la fongibilité des crédits (nomenclature M57).</li> </ul> </li> <li>• Zone d'Activités des Butiques 2 :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Approbation du compte de gestion,</li> <li>– Approbation du compte administratif 2022,</li> <li>– Approbation du budget primitif 2023,</li> <li>– Délibération sur la fongibilité des crédits (nomenclature M57).</li> </ul> </li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annule et remplace la délibération n° 2023-013B : validation de la Convention Territoriale Globale- CTG avec la CAF25.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la convention en matière d'immobilier d'entreprise entre la CCPR et le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la convention avec le PNR Doubs Horloger pour l'entretien et le balisage des chemins de la contrebande.</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la convention de mise à disposition d'agents avec la CCPM.</li> </ul>  |

Après avoir salué les conseillers communautaires et remercié la commune de la Chenalotte pour son accueil, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Dimitri COULOUVRAT, premier adjoint de la commune.

Ce dernier, au nom du Conseil municipal, a la tristesse d'annoncer officiellement à l'assemblée communautaire le décès, suite à sa disparition survenue le 26 juillet 2021, de Madame Brigitte LIGNEY, Maire de la commune de la Chenalotte, membre du Conseil communautaire, du Bureau ainsi que de plusieurs commissions de la CCPR. Monsieur COULOUVRAT salue l'investissement, l'implication de tous les instants de Madame Brigitte LIGNEY au service de sa commune. Madame le Maire a impulsé de nombreux projets dont le plus important, à savoir la rénovation et extension de l'école et la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois, est actuellement en phase d'achèvement.

Monsieur COULOUVRAT informe les participants qu'une cérémonie religieuse et un hommage républicain se tiendront le samedi 6 mai à partir de 15h à la Chenalotte.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

### **1 – Délibération 2023-015 / Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Florian GAIFFE secrétaire de séance.

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **2 – Délibération 2023-016 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 :**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023.

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **3 – Budget Général :**

Responsable de la gestion comptable et budgétaire au sein des services de la CCPR, Madame Emilie SCALABRINO présente le Compte Administratif 2022 ainsi que le Budget Primitif 2023 du budget général.

Au cours de la présentation, il est expliqué que les montants budgétisés pour l'article « Energie-Electricité » ont été multipliés par 3 conformément aux préconisations qui nous ont été faites.

En ce qui concerne le service « Petite enfance », Madame SCALABRINO explique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale – CTG récemment conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales – CAF du Doubs, les aides attribuées par cette dernière seront dorénavant directement versées aux structures gestionnaires. Ne sont donc inscrits en recettes dans ce BP 2023 que les soldes à percevoir sur des subventions attribuées par la CAF au titre de l'année 2022 (ancien fonctionnement).

### **• Délibération 2023-017 / Taxe GEMAPI :**

DGS de la CCPR, Monsieur Cédric SIRIN rappelle que la taxe GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), laquelle fut instaurée par délibération en date du 31 janvier 2018, a pour finalité de couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de la compétence éponyme, compétence dont l'exercice fut rendu obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre par la Loi NOTRe. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes foncières (Taxe sur le Foncier Bâti – TFB ; Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB ; Cotisation Foncière des Entreprises - CFE).

L'exercice de la compétence GEMAPI ayant été délégué par la Communauté de Communes à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - EPAGE « Doubs Dessoubre », la taxe GEMAPI est par conséquent définie au regard de la cotisation appelée par ce dernier qui s'élève pour l'année 2023, en ce qui concerne la CCPR, à hauteur de 33 242 €, soit un montant identique aux cotisations préalablement versées en 2021 et 2022.

Il est précisé que la cotisation des cinq EPCI inclus dans le périmètre de l'EPAGE « Doubs Dessoubre » est déterminée en fonction d'une clé de répartition qui intègre la population, le linéaire de cours d'eau ainsi que la superficie.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Vu l'article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2017, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'adoption jusqu'au 15 février 2018 de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit avec alors un effet dès 2018 ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR exerce en tant qu'EPCI-FP la compétence obligatoire GEMAPI et est autorisée, à ce titre, à prélever la taxe GEMAPI à compter de cette même date ;

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GEMAPI ;

Considérant que pour 2023, les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à 33 242 €

Dépenses qui se décomposent comme suit :

- Contribution au fonctionnement du syndicat mixte « EPAGE Doubs Dessoubre » : 19 945 € ;
- Contribution aux investissements du syndicat mixte « EPAGE Doubs Dessoubre » : 13 297 € ;

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI pour les impositions dues au titre de l'année 2023 à 33 242 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'arrêter** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – GEMAPI à 33 242 € pour l'année 2023 ;

**Charge** Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

## • Délibération 2023-018 / Vote des taux de fiscalité directe locale :

En introduction à ce point d'ordre du jour, un rapide rappel est effectué à l'intention des participants sur les points issus de la loi de finances 2023 susceptibles de peser sur la fiscalité directe locale.

- **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – CVAE** : constituant une des deux composantes avec la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE de la Contribution Economique Territoriale – CET, contribution mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, la CVAE est un impôt acquitté par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 152 500 € (avec un dégrèvement total jusqu'à 500 000 € et partiel jusqu'à 50 M€). Actée par le gouvernement, sa suppression s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de réduction de la pression fiscale pesant sur les entreprises via notamment les impôts de production (un ensemble de taxes portant sur les salaires, les actifs physiques... déconnectées des bénéfices obtenus par les entreprises).

Il est expliqué que cette suppression sera opérée en deux temps :

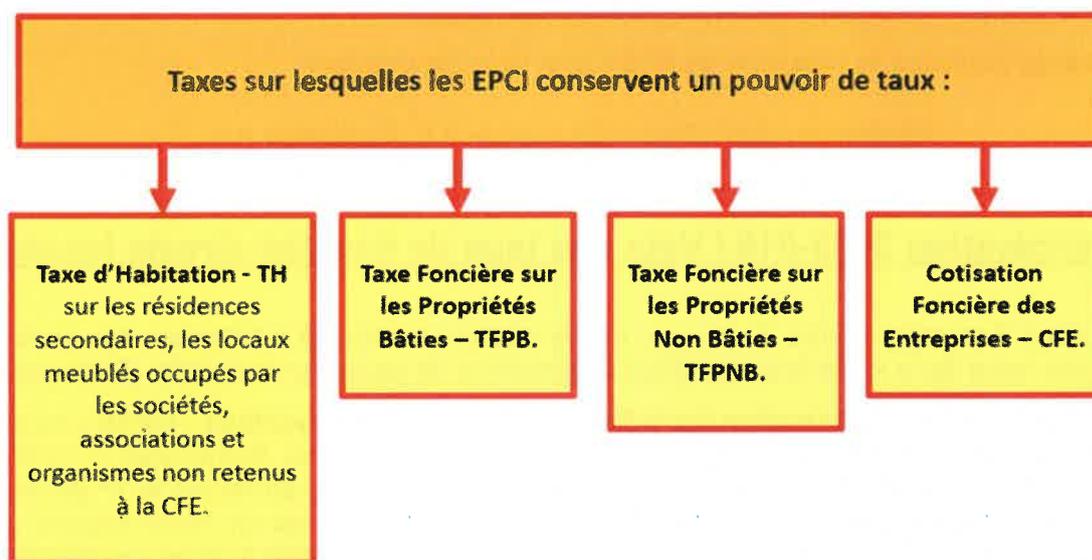
- 1 – Réduction de moitié en 2023 du produit de la CVAE levé sur les entreprises ;
- 2 – Suppression totale de cet impôt à compter de 2024.

Les collectivités et intercommunalités ne percevront toutefois plus de produit fiscal issu de la CVAE dès 2023, les 50% versés par les entreprises seront en effet directement affectés au budget de l'État. A l'instar du mécanisme de compensation activé lors de la réforme de la taxe d'habitation, l'État compensera dès 2023 la perte de produit fiscal pour les collectivités par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Cette compensation, via une fraction de la TVA nationale perçue par l'État, comportera deux volets :

- 1 – Une part fixe égale à la somme des moyennes de CVAE et compensations des exonérations perçues par les collectivités et EPCI entre 2020 et 2023 (produit fiscal qui aurait été perçu pour cette dernière année) ;
  - 2 – Une part dynamique déterminée par l'évolution estimée de la TVA nationale (prévision à + 5,1% en 2023) alimentera le fonds national de l'attractivité économique des territoires, lequel sera reversé aux territoires au regard de leur dynamisme économique apprécié en fonction de critères qui seront précisés ultérieurement dans un décret.
- **Revalorisation annuelle des bases fiscales** : la revalorisation des bases fiscales qui s'établit pour 2023 à + 7,1% permettra aux collectivités d'absorber au moins partiellement la progression substantielle de certaines charges (énergies...).
  - **Réforme de la Taxe d'Habitation** : l'achèvement en 2023 de la réforme de la taxe d'habitation (suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales compensée par le versement par l'État d'une fraction de la TVA nationale) s'accompagne pour les collectivités par la récupération d'un pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires - THRS.

Il apparaît au final, suite aux dernières réformes de la fiscalité directe locale, une marge de manœuvre encore réduite des EPCI comme l'atteste le panier fiscal ci-dessous des taxes avec pouvoir de taux et un renforcement significatif du poids de l'État dans la prise en charge de leurs recettes.



A la suite de ces éléments de contexte, il est procédé à un rappel des règles encadrant le vote des taux de fiscalité directe locale.

Trois possibilités se font jour :

**1 – Reconduction des taux votés en 2022.**

**2 – Variation proportionnelle des taux à la hausse ou à la baisse** : cette variation proportionnelle ne concerne que les taxes sur le foncier bâti - TFB, le foncier non bâti – TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS. La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE a possibilité pour sa part d'évoluer de manière déconnectée des trois taxes susmentionnées selon des règles qui lui sont propres : 1 – Stabilité du taux ; 2 – Augmentation dans la limite du taux maximum de droit commun établi pour la CCPR à 23.54% (23.28% \* 1.011054) ; 3 – Diminution libre.

### 3 – Variation différenciée dans le respect des règles des liens entre taux :

- Taux pivot : taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB : ce taux peut varier librement dans le respect cependant de plafonds nationaux.

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFPNB : 1 – Hausse possible dans la limite de la hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti - TFPB ; 2 – Baisse du taux si le taux de la taxe sur le foncier bâti diminue et a minima dans la même proportion.

- Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – THRS : ce taux ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB + FNB) de l'EPCI de l'année. La plus faible hausse et la plus forte baisse sont retenues.

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : 1 - taux stable ; 2 – hausse plafonnée au taux maximum de droit commun de 23,54% (23,28% \* 1,011054) ; 3 – baisse libre.

A noter : possibilité au niveau de la CFE, en cas de maintien en 2023 du taux voté en 2022, de « capitaliser » la différence entre le taux voté de 23,28% et le taux maximum autorisé (23,54%) soit 0,26 point. Mis en réserve, ce différentiel pourra être utilisé à une seule reprise au cours des trois prochaines années en sus du taux maximum de droit commun voté.

Un historique des taux votés par la CCPR depuis 2014 est ensuite effectué qui fait observer la modération des augmentations comparativement à l'inflation constatée sur la même période.

Historique taux d'imposition CCPR :	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2014 / 2022
Taxe Habitation :	4.23%	4.27%	4.40%	4.44%	4.53%	4.66%	4,66%	4,66%	4,66%	+ 10,16%
Taxe Foncier Bâti - TFB :	2.81%	2.94%	3.03%	3.06%	3.12%	3.04%	3,04%	3,04%	3,10%	+ 10,32%
Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :	3.71%	3.75%	3.86%	3.90%	3.98%	3.98%	3,98%	3,98%	4,06%	+ 9,43%
CFE :	3.95%	3.99%	4.11%	4.15%	4.19%	23.28%	23,28%	23,28%	23,28%	FPU
Augmentation en % par rapport à l'année précédente :	+ 2%	+ 2%	+ 3%	+ 1%	+ 2%	+ 1%	0%	0%	+ 2%	
Taux inflation France :	+ 0,5%	0%	+ 0,2%	+ 1%	+ 1,8%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,6%	+ 5,2%	+ 12,44%

Une comparaison avec les autres EPCI du Département s'agissant des taux votés en 2022 est enfin effectuée d'où il ressort qu'à l'exception de la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE, le niveau des taux de fiscalité appliqués par la CCPR se situe très en-deçà de la moyenne des autres intercommunalités.

La proposition du Bureau de la CCPR et de la commission « Finances » conjointement réunis le 29 mars 2023, soit un maintien des taux 2022, est ensuite présentée en détail ainsi qu'un comparatif des différentes hypothèses.

#### Reconduction en 2023 des taux votés en 2022 :

Fiscalité directe locale CCPR :		Bases d'imposition :		Taux d'imposition :		Evaluation produits fiscaux :		Evolution 2022/2023 :
		Effectives 2022	Prévisionnelles 2023	2022	2023	Perçus 2022	Prévisionnels 2023	
Taxe d'Habitation	Résidences principales :			Fraction TVA nationale :		334 846 €	351 928 €	+ 17 082 €
	Résidences secondaires :	373 412 €	399 926 €	4,66%	4,66%	17 402 €	18 637 €	+ 1 235 €
	Taxe Foncier Bâti - TFB :	5 339 146 €	5 821 000 €	3,10%	3,10%	165 787 €	180 451 €	+ 14 664 €
	Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :	877 967 €	942 900 €	4,06%	4,06%	35 647 €	38 282 €	+ 2 635 €
	CFE :	828 886 €	886 800 €	23,28%	23,28%	192 840 €	206 447 €	+ 13 607 €
	TAFNB :					3 482 €	3 395 €	- 87 €
	TASCOM :					64 329 €	64 329 €	0 €
	IFER :					16 950 €	17 679 €	+ 729 €
	CVAE :			Fraction TVA nationale :		157 804 €	184 906 €	+ 27 102 €
	Allocations compensatrices :					47 065 €	43 392 €	- 3 673 €
<b>TOTAL :</b>						1 036 152 €	1 109 446 €	+ 73 294 €

Il est souligné qu'à taux constants les produits fiscaux prévisionnels 2023 résultant des taxes à pouvoir de taux seront sensiblement supérieurs à ceux perçus en 2022 sous l'effet de la revalorisation des bases d'imposition. Au global, en incluant les autres taxes (TASCOM, IFER...) ainsi que les fractions de TVA nationale compensatoires des suppressions de la CVAE et de la THRP, lesquelles s'avèrent en sensible augmentation, la totalité des produits fiscaux prévisionnels 2023, hors taxe GEMAPI, s'établit à 1 109 446 € ce qui représente une augmentation de 73 294 €.

Comparatif des hypothèses d'évolution :

Fiscalité directe locale CCPR :		Bases d'imposition prévisionnelles 2023 :	HYPOTHESES :			
			1 - Taux constants	2 - Augmentation proportionnelle 1% TH, FB, FNB (CFE stable)	2a - Augmentation proportionnelle 1% TH, FB, FNB (CFE=taux max droit commun)	2b - Augmentation proportionnelle 1% TH, FB, FNB (CFE=taux max droit commun + taux capitalisé)
Taxe d'Habitation	Résidences principales :	Fraction TVA	351 928 €	351 928 €	351 928 €	351 928 €
	Résidences secondaires :	399 926 €	18 637 €	18 837 €	18 837 €	18 837 €
Taxe Foncier Bâti - TFB :		5 821 000 €	180 451 €	182 197 €	182 197 €	182 197 €
Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :		942 900 €	38 282 €	38 659 €	38 659 €	38 659 €
CFE :		886 800 €	206 447 €	206 447 €	208 753 €	209 462 €
TAFNB :			3 395 €	3 395 €	3 395 €	3 395 €
TASCOM :			64 329 €	64 329 €	64 329 €	64 329 €
IFER :			17 679 €	17 679 €	17 679 €	17 679 €
CVAE : Fraction TVA			184 906 €	184 906 €	184 906 €	184 906 €
Allocations compensatrices :			43 392 €	43 392 €	43 392 €	43 392 €
<b>TOTAL produits fiscaux prévisionnels (hors GEMAPI) :</b>			<b>1 109 446 €</b>	<b>1 111 769 €</b>	<b>1 114 075 €</b>	<b>1 114 784 €</b>
Gains issus de l'augmentation des taux :				+ 2 323 €	+ 4 629 €	+ 5 338 €

Monsieur le Président conclut cette présentation en indiquant que l'option d'une augmentation de 1% des taux aurait généré un gain fiscal pour la CCPR à hauteur de 2 323 €.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN précise qu'il y a déjà une augmentation de 7% des bases.

Monsieur le Président ajoute qu'une augmentation des taux par la CCPR représenterait au final peu de recettes supplémentaires et que dans le contexte actuel de forte inflation, il lui paraît plus judicieux de maintenir les taux 2022.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition suivante émanant du Bureau et de la commission « Finances » pour l'exercice 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti – TFB	3,10%	3,10%
Foncier non bâti – TFNB	4,06%	4,06%
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	23,28%	23,28%
Taxe Habitation sur les résidences secondaires - THRS	4,66%	4,66%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Valide** la proposition présentée ci-dessus de maintenir en 2023 les taux votés en 2022, soit un taux de 4,66% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - THRS, de 3,10% pour la Taxe sur le Foncier Bâti - TFB, de 4,06% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB et 23,28% pour la Cotisation Foncière des Entreprises - CFE avec capitalisation pour cette dernière de 0,26 point de taux.

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

L'exposé relatif au budget principal reprend.

Monsieur le Président revient sur la somme inscrite au budget en recette de fonctionnement relative à la dotation de l'État pour le Dispositif de Recueil – DR des titres sécurisés (cartes d'identité, passeports). Le montant perçu en 2022 est supérieur à celui budgétisé 2023 en raison de régularisations sur les exercices antérieurs.

### **a) Délibération 2023-019 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **b) Délibération 2023-020 / Approbation du Compte Administratif 2022 :**

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget Général.

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget général.

*Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **c) Délibération 2023-021 / Affectation de résultat :**

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 724 758,03 €,
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 752.04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	648 005.99 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>724 758.03 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-22 331.61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	19 585.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -2 746.61 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 724 758.03 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 746.61 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	722 011.42 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

#### **d) Délibération 2023-022 / Approbation du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du budget primitif :

<u>Budget Général</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 012 983,80 €	2 655 102,65 €
<b>Investissement</b>	576 937,61 €	576 937,61 €

La Présentation du budget primitif étant achevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget général.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire :

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget général ;

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2023.

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

Arrivées de Messieurs *Éric CLEMENCE* et *Dominique RONDOT*.

GR

#### **4 – Délibération 2023-023 / Validation de la convention-cadre « Petite Ville de Demain » » valant Opération de Revitalisation du Territoire – ORT de la commune du Russey :**

1<sup>ère</sup> vice-Présidente et Maire du Russey, Madame Manuela RAMBAUD présente ce point d'ordre du jour.

Un rappel est tout d'abord effectué quant aux fondamentaux de la démarche.

Le programme « Petites Villes de demain – PVD », lequel a été initié par l'État en 2019, a effectivement été lancé à l'automne 2020 dans le cadre du plan de relance. Cette démarche qui est pilotée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT a pour finalité de conforter les communes de moins de 20 000 habitants faisant office de pôles de centralité des espaces ruraux fragilisés.

Elle se déroule en trois temps :

- 1 - Elaboration d'une stratégie territoriale sur la base d'un diagnostic de territoire comportant des actions (études, équipements, services...) qui concourront à conforter les fonctions de centralité de la commune du Russey ;
- 2 - Signature d'une convention-cadre avec l'État arrêtant les actions, une maquette financière ainsi que les engagements réciproques des signataires ;
- 3 - Mise en œuvre sur la durée du mandat (jusqu'en 2026) des actions définies par la stratégie dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire – ORT.

Il est précisé que la démarche « Petites Villes de Demain - PVD » engagée par la commune du Russey en est au stade de la signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire – ORT, convention-cadre ce jour présentée à l'assemblée communautaire pour validation et autorisation de signature donnée au Président.

Le contenu de la convention-cadre de la commune du Russey est ensuite présenté :

Celle-ci a pour objet de définir les ambitions de la commune sur la durée de l'actuel mandat, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique - CRTE 2021 – 2026 de la CCPR et les impératifs de transitions écologique, énergétique..., ainsi que l'ensemble des moyens d'accompagnement humains, techniques et financiers mobilisables par les différents partenaires (services déconcentrés de l'État ; opérateurs ; secteur privé...).

▪ Les ambitions du programme :

- 1 – Un centre-bourg rénové, végétalisé et dynamique ;
- 2 – Un renforcement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs afin de dynamiser la convivialité dans la commune ;
- 3 – Une diversification des moyens et des offres de transport, plus responsables envers l'environnement, pour les habitants et les usagers ;
- 4 – Une diversification du modèle urbain actuel par le développement de typologies architecturales et de formes urbaines plus denses et concentrées.

- Le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT :



- Un plan d'actions opérationnelles à mettre en œuvre qui comporte 27 fiches-actions articulées autour de 4 orientations stratégiques :
  - Axe 1 – Revitalisation du centre-bourg ;
  - Axe 2 – Une vie urbaine, dynamique et conviviale ;
  - Axe 3 – Vers une diversification des alternatives de déplacement ;
  - Axe 4 – Le bâti dans le cœur de la transition écologique.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Valide** à l'unanimité la convention-cadre « Petites Villes de Demain – PVD » de la commune du Russey valant Opération de Revitalisation du Territoire – ORT ;

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 5 – Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

Technicienne au sein des services de la CCPR en charge de la gestion des déchets ménagers, Madame Pauline VISSEH présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Suite à cette présentation, Monsieur Stéphane GUILLEMIN s'étonne qu'en dépit d'une augmentation à hauteur de 10% des tarifs de la Redevance Incitative - RI le budget soit si difficile à équilibrer.

Il lui est répondu que le système de la grille tarifaire actuel ne permet plus de faire face à l'augmentation des coûts, notamment ceux liés au traitement des déchets.

Monsieur le président ajoute que le mécanisme actuel de facturation reposant uniquement sur les levées du bac vert atteint ses limites et qu'il convient de le faire évoluer dans le sens d'un élargissement de la base de facturation (une facturation des bacs jaunes est ainsi à l'étude au sein d'un groupe de travail constitué par les différentes communautés de communes adhérentes à PREVAL).

### a) Délibération 2023-024 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.*

### b) Délibération 2023-025 / Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 et quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### c) Délibération 2023-026 / Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif :

<u>« Ordures Ménagères » :</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	815 968,30 €	815 968,30 €
<b>Investissement</b>	115 634,50 €	142 523,03 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.*

*Départ de Monsieur Bernard PRETOT.*

## **6 – Budget Annexe « Chaufferie bois du Russey » :**

Madame Pauline VERAÏN-BRUOT, technicienne en charge du suivi des chaufferies intercommunales, présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois du Russey ».

L'assemblée est informée qu'en ce qui concerne le renouvellement du marché de maintenance du réseau de chaleur du Russey, une seule offre a été réceptionnée, en l'occurrence celle de la société EIMI, laquelle s'était vu attribuer le précédent marché de maintenance 2019-2022. Après négociation, Monsieur le Président indique que la CAO a décidé d'attribuer à la société EIMI le marché public de maintenance pour la période 2023-2026 considérant que cela était plus prudent pour la gestion des installations.

Le nouveau marché de maintenance représente un coût annuel de l'ordre de 40 000 € Hors Taxes.

Madame Manuela RAMBAUD ajoute qu'il y aurait possibilité de réduire ce coût en réalisant la maintenance en régie. Cela supposerait toutefois de recruter un nouvel agent technique disposant des compétences requises ainsi que la mise en place d'un système d'astreintes.

### **a) Délibération 2023-027 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **b) Délibération 2023-028 / Approbation du Compte Administratif 2022 :**

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie bois du Russey ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie bois du Russey ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **c) Délibération 2023-029 / Chaufferie Bois du Russey - tarif abonnement :**

Le Bureau et la commission « Finances » proposent de passer le tarif du KWh souscrit de 62 € HT à 65 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le tarif du KWh souscrit de 65 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

#### **d) Délibération 2023-030 / Chaufferie Bois du Russey - tarif fioul :**

Le Bureau et la commission « Finances » proposent de passer le tarif du MWh fioul livré sous station de 184,79 € HT à 160,67 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le tarif du MWh fioul livré sous station de 160,67 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

#### **e) Délibération 2023-031 / Chaufferie Bois du Russey - tarif bois :**

Le Bureau et la commission « Finances » proposent de passer le tarif du MWh bois livré sous station de 49,85 € HT à 60,64 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le tarif du MWh bois livré sous station de 60,64 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

#### **f) Délibération 2023-032 / Approbation du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif :

<u>Chaufferie bois du Russey</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	343 687 €	478 165,98 €
<b>Investissement</b>	101 976,34 €	105 008 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois du Russey » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois du Russey ».

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **7 – Budget Annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux » :**

Madame Pauline VERAÏN-BRUOT présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux ».

### **a) Délibération 2023-033 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **b) Délibération 2023-034 / Approbation du Compte Administratif 2022 :**

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **c) Délibération 2023-035 / Chaufferie de Noël-Cerneux - tarif abonnement :**

Le Bureau et la commission « Finances » proposent de passer le tarif du KWh souscrit de 103,43 € HT à 123 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le tarif du KWh souscrit de 123 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **d) Délibération 2023-036 / Chaufferie de Noël-Cerneux - tarif fioul :**

Le Bureau et la commission « Finances » proposent de passer le tarif du MWh fioul livré sous station de 152,21 € HT à 162,50 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le tarif du MWh fioul livré sous station de 162,50 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **e) Délibération 2023-037 / Chaufferie de Noël-Cerneux - tarif bois :**

Le Bureau et la commission « Finances » proposent de passer le tarif du MWh bois livré sous station de 61,48 € HT à 62,65 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le tarif du MWh bois livré sous station de 62,65 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **f) Délibération 2023-038 / Approbation du Budget Primitif 2023 :**

Madame Pauline VERAÏN-BRUOT présente le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux ».

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif :

<u>Chaufferie bois Noël-Cerneux</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	48 618,71 €	48 618,71 €
<b>Investissement</b>	21 048,72 €	21 048,72 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Chaufferie bois de Noël-Cerneux ».

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **8 – Budget Annexe « Hangar à plaquettes » :**

Madame Pauline VERAÏN-BRUOT présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Hangar à plaquettes ».

### **a) Délibération 2023-039 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **b) Délibération 2023-040 / Approbation du Compte Administratif 2022 :**

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Hangar à plaquettes ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Hangar à plaquettes ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **c) Délibération 2023-041 / Approbation du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du budget primitif :

Hangar à plaquettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	3038 €	25 498,15 €
<b>Investissement</b>	0 €	239,87 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Hangar à plaquettes » tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Hangar à plaquettes ».

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 9 – Budget Annexe « Zone d'Activités des Champs Lovy » :

Responsable de la gestion comptable et budgétaire au sein des services de la CCPR, Madame Emilie SCALABRINO présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Champs Lovy ».

### a) Délibération 2023-042 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### b) Délibération 2023-043 / Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Champs Lovy ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Champs Lovy ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### c) Délibération 2023-044 / Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif :

<u>ZA des Champs Lovy</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	44 644,59 €	44 644,59 €
<b>Investissement</b>	29 144,59 €	29 144,59 €

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA des Champs Lovy » tel que présenté ci-dessus.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire :

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Champs Lovy » ;

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **10 – Budget Annexe « Zone d'Activités des Charrières 2 » :**

Madame Emilie SCALABRINO présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Charrières 2 ».

### **a) Délibération 2023-045 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **b) Délibération 2023-046 / Approbation du Compte Administratif 2022 :**

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Charrières 2 ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Charrières 2 ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **c) Délibération 2023-047 / Approbation du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif :

<u>ZA des Charrières 2</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	316 800 €	316 800 €
<b>Investissement</b>	153 170,45 €	153 170,45 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Charrières 2 » tel que présenté ci-dessus.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire :

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Charrières 2 ».

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 11 – Budget Annexe « Zone d'Activités des Rondeys 2 » :

Madame Emilie SCALABRINO présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Rondeys 2 ».

### a) Délibération 2023-048 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### b) Délibération 2023-049 / Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Rondeys 2 ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Rondeys 2 ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### c) Délibération 2023-050 / Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif :

<u>ZA des Rondeys 2</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	86 500 €	86 500 €
<b>Investissement</b>	34 703,32 €	34 703,32 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Rondeys 2 » tel que présenté ci-dessus.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire :

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Rondeys 2 » ;

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 12– Budget Annexe « Zone d’Activités des Boutiques » :

Madame Emilie SCALABRINO présente le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Boutiques ».

### a) Délibération 2023-051 / Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil communautaire **approuve** à l’unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable public concordant au Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

### b) Délibération 2023-052 / Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Administratif 2022 puis quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Madame Manuela RAMBAUD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Boutiques ».

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** à l’unanimité le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZA des Boutiques ».

*Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 0.*

### c) Délibération 2023-053 / Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Président termine en présentant la vue d’ensemble du Budget Primitif :

<u>ZA des Boutiques</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	638 618,36 €	638 618,36 €
<b>Investissement</b>	625 818,36 €	625 818,36 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Boutiques » tel que présenté ci-dessus.

L’exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire :

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « ZA des Boutiques » ;

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l’exercice 2023.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **13 – Délibération 2023-054 / Validation de la Convention Territoriale Globale – CTG avec la CAF25 :**

(Annule et remplace la délibération n°2023-13B)

Il est rappelé que le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> février 2023, la Convention Territoriale Globale – CTG avec la CAF du Doubs (document cadre fixant les orientations et priorités du territoire en matière de services et équipements dédiés à l'enfance et petite enfance, document décliné en conventions financières avec les structures gestionnaires) pour la période 2023 – 2027.

Notre conseillère territoriale pour la CAF (Madame Nathalie DRAGISIC) ayant récemment sollicité une modification de la période de mise en œuvre de la CTG (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 et non du 1/01/2023 au 31/12/2027), il est proposé au Conseil de délibérer à nouveau (annule et remplace la précédente délibération relative à la CTG) afin d'acter cette modification.

Le Contrat Enfance Jeunesse – CEJ entre la CCPR et la CAF du Doubs par lequel la CCPR se voyait chaque année attribuer des subventions pour le multi-accueil, le Relais Petite Enfance ainsi que la ludothèque étant arrivé à échéance en fin d'année 2022, il revient aux parties de convenir d'un nouveau contrat pluriannuel.

Ce nouveau partenariat sera établi selon de nouvelles modalités, en l'occurrence celles de la Convention Territoriale Globale – CTG :

- Un nouvel outil de pilotage (un document cadre aux subventions) qui met en avant la notion de projet de territoire et qui associe à la CAF et à l'EPCI les communes dans le respect de leurs compétences respectives ainsi que l'ensemble des acteurs des champs de la petite enfance, de l'enfance et de l'aide à la parentalité.
- Une convention préparée avec tous les acteurs de la petite enfance et de l'enfance du territoire sur la base d'un diagnostic partagé réalisé à l'échelle de l'intercommunalité (organisation de réunions de travail) ;
- Une nouvelle gouvernance : mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité technique ;
- Des aides financières découlant de cette CTG (passation ultérieure de conventions financières) qui seront dorénavant directement versées aux gestionnaires des structures.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés visant à définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Dans cette optique, un comité de pilotage de 13 participants s'est réuni en septembre 2022 afin de définir les enjeux du territoire résultant du diagnostic partagé lesquels sont synthétisés en quatre axes :

- Axe 1 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance et de l'enfance.
- Axe 2 - Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leurs rôles ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes.
- Axe 3 - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Axe 4 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

De ces enjeux découlent les actions suivantes :

- ✓ Action 1 – Répondre aux besoins de la petite enfance : « sacraliser » l'existant (multi-accueil et relais petite enfance).
- ✓ Action 2 – Répondre aux besoins de la jeunesse : construction de modes de garde autour des 4 pôles scolaires.
- ✓ Action 3 – Développer la parentalité avec les acteurs locaux : réunions de travail avec tous les acteurs de la thématique.
- ✓ Action 4 – Travailler sur le « vivre ensemble » : travail sur le sport et la culture...

Ces quatre actions et leurs fiches détaillées seront intégrées à la convention laquelle matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services dédiés aux familles du territoire.

La CAF25 s'engage ainsi à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes.

La CCPR et les communes associées s'engagent pour leur part à poursuivre leur soutien financier aux équipements et services existants : multi-accueil ; relais petite enfance ; antenne petite enfance (LAEP) ; ALSH extrascolaire du Russey ; ALSH périscolaire du Russey.

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi des actions et leur évaluation.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** les termes de la Convention Territoriale Globale – CTG ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec la CAF la Convention Territoriale Globale - CTG à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la CTG.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **14 – Délibération 2023-055 / Validation de la convention en matière d'immobilier d'entreprise entre la CCPR et le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté :**

La Communauté de Communes disposant de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, il convient de valider une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, avec le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté autorisant ce dernier à octroyer des aides financières complémentaires aux aides financières préalablement accordées par la CCPR aux projets (hébergements touristiques ; construction, restructuration et agrandissement de bâtiments industriels).

La nouvelle convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Valide** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté et la CCPR ;

**Autorise** le Président à signer la convention.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **15 – Délibération 2023-056 / Validation de la convention avec le PNR Doubs Horloger pour l'entretien et le balisage des chemins de la contrebande :**

Le PNR Doubs Horloger et le Parc du Doubs (Suisse) ont initié il y a plusieurs années, dans le cadre d'une coopération transfrontalière, la réalisation du « produit » d'itinérance phare du territoire : « les Chemins de la contrebande ».

Il importe, afin de garantir la pérennité de cet équipement d'itinérance, d'assurer la qualité et le maintien en bon état du balisage et des mobiliers didactiques. Dans cette optique, les sentiers pédestres et VTT situés sur le territoire français étaient jusqu'à présent tacitement vérifiés par les techniciens des Communautés de Communes traversées.

Le PNR souhaite désormais contractualiser cette pratique, formaliser les engagements des différentes parties au travers d'une convention de partenariat avec chacun des EPCI traversés.

Les engagements de la CCPR :

- Vérifier chaque année le mobilier didactique jalonnant le parcours ainsi que le balisage :
  - Du « sentier de la Bricotte » au départ du Grand Philibert jusqu'aux Fontenelles en passant par Bonnétage ;
  - De la « Ronde des Gabelous » de Fournet Blancheroche au Pissoux.
- Fournir chaque année au PNR Doubs Horloger un rapport d'intervention ;
- Prévenir le PNR des dégradations constatées sur le mobilier didactique.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**Valide** la convention de partenariat avec le PNR Doubs Horloger relative à l'entretien et au balisage des « Chemins de la contrebande » ;

**Autorise** le Président à signer la convention.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **16 – Délibération 2023-057 / Validation de la convention de mise à disposition d'agents avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche - CCPM :**

La Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM met actuellement à disposition de la CCPR, ce depuis plusieurs années maintenant, au bénéfice du service « Randonnée » deux agents techniques (Stéphane BARTHOULOT et Guillaume DUBAIL) à raison de 8 heures par semaine (en moyenne hebdomadaire sur une année) moyennant un remboursement à hauteur des 8/35<sup>èmes</sup> de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents.

Demeurant salariés de la CCPM, ces deux agents appuient Patrick BRUOT sur des tâches diverses (principalement de l'entretien mais aussi du balisage de sentiers, des travaux en régie...).

Il est proposé dans la continuité de ce partenariat et en accord avec la CCPM (délibération attendue prochainement), face aux difficultés éprouvées par Patrick pour réaliser l'ensemble des tâches qui lui sont assignées (entretien des sentiers, belvédères, installations diverses... ; soutien aux associations ; randonnées accompagnées ; conception et suivi de la réalisation des projets touristiques communautaires ; réalisation de travaux en régie ; organisation et suivi des activités hivernales...), de porter le nombre d'heures d'agents de la CCPM mis à disposition du service « Randonnée » de la CCPR de 8 à 12 heures hebdomadaire.

Cette augmentation du volume d'heures d'agents mis à disposition est rendue possible par l'embauche récente (début d'un nouveau contrat le 12 avril 2023) par la CCPM de Monsieur Clément NICOLAS. Ce dernier sera susceptible, à l'instar de Stéphane BARTHOULOT et Guillaume DUBAIL, d'appuyer Monsieur Patrick BRUOT sur des tâches réalisées pour le compte de la CCPR (réalisation de passages de barrières ; entretien ; travaux...).

Cette augmentation du volume d'heures s'accompagnera d'une augmentation proportionnelle (12/35<sup>èmes</sup>) du remboursement par la CCPR des rémunérations à la CCPM.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**Valide** l'augmentation du volume d'heures (de 8 à 12 h hebdomadaire) d'agents de la CCPM mis à disposition de la CCPR (service « Randonnée ») ;

**Valide** la nouvelle convention de mise à disposition d'agents actant cette modification ;

**Autorise** le Président à signer la convention.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.*

## Agenda

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :
<b>Conférence des exécutifs EPCI – Conseil Départemental du Doubs</b>	Département / Besançon	<b>Vendredi 7 avril 2023 / 9h30</b>
<b>Réunion bilan de la mise à disposition des agents techniques communautaires</b>	Salle multimédia	<b>Mardi 11 avril 2023 / 10h – 12h (reportée)</b>
<b>Travail interne CCPR – Refonte des grilles tarifaires (Redevance Incitative)</b>	Salle de réunion CCPR	<b>Mardi 18 avril 2023 / 8h30</b>
<b>Pôle de réemploi du Bélieu / Montage juridique entre CC / Echanges avec M<sup>e</sup> MESTRES</b>	Visio	<b>Mardi 18 avril 2023 / 10h</b>
<b>Territoire d'Industrie / COPIL étude filière horlogerie</b>	A définir	<b>Mercredi 19 avril 2023 / 14h30 – 17h</b>
<b>PNR-DH / Rencontre des élus du territoire sur le thème « Rénovation énergétique des bâtiments publics »</b>	Salle des fêtes / La Chenalotte	<b>Mardi 25 avril 2023 / 17h30</b>
<b>Conférence des Maires de l'EPAGE Doubs Dessoubre</b>	A définir	<b>Jeudi 27 avril 2023 / 19h</b>
<b>Cérémonie religieuse et hommage républicain à Mme Brigitte LIGNEY</b>	La Chenalotte	<b>Samedi 6 mai 2023 / 15h</b>
<b>COPIL démarche « Territoire d'Industrie »</b>	A définir	<b>Mercredi 10 mai 2023 / 14h30 – 16h30</b>
<b>Bureau CCPR</b>	Salle multimédia	<b>Mercredi 17 mai 2023 / 20h</b>
<b>Conseil communautaire CCPR (interventions Gendarmerie Nationale &amp; référent déontologue)</b>	A définir	<b>Mercredi 24 mai 2023 / 20h</b>
<b>Conférence des Maires du PNR Doubs Horloger</b>	A définir	<b>Jeudi 25 mai 2023 / 19h30</b>
<b>Réunion Habitat – Maires CCPR (Conférence des Maires)</b>	A définir	<b>Mercredi 31 mai 2023 / 20h (à confirmer)</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les élus et agents ainsi que la commune de la Chenalotte pour son accueil.

La séance est levée à 22h15.

Les délibérations 2023-015 à 2023-057 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, COULOUVRAT Dimitri, Pour Le Maire de La Chenalotte Empêché, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian GAIFFE**



**Le Président**  
**Gilles ROBERT**



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinés par le conseil communautaire lors de la présente séance a été publiée sur le site internet de la CCPR le 06 avril 2023.